

## CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE

**465 RUE COURTOIS** CS 70023

59042 LILLE CEDEX Tel: +33 (0)3 20 14 93 00 formationcontinue@crfpe.fr

N° SIRET: 783 707 797 00024 / Code APE: 8542Z

N° de déclaration d'activité : 31590045559

Auprès de la Préfecture du Nord

Date: 11/09/2023

Votre contact : Service Facturation / facture@crfpe.fr

Votre SIRET: 30906504300197 pour le compte de OPCO De la

Cohésion sociale (UNIFORMATION)NORD

A l'attention de OPCO De la Cohésion sociale (UNIFORMATION)NORD Délégation HAUTS -De-France 115-117 **RUE NATIONALE** 59044 LILLE

**FACTURE N°: F2023-09-0788** 

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL NET
CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance - 7 septembre 2022 au 6 juillet			
2023			
Formation : INTER			
Date : du 07/09/2022 au 06/07/2023			
Horaires : de 09:00 à 17:01	1	3,009.00 €	3,009.00 €
Nombre d'heures : 355.00			
Nombre de jours : 60			
Nombre de participants maximum : 40			
Lieu de Formation : CRFPE LILLE			
		Sous Total :	3,009.00 €
		Total :	3,009.00 €

## La facture émise ne sera pas soumise à la TVA (art. 261-7-1 du CGI)

Condition de règlement Par chèque ou virement		
Date de règlement Dès réception à 30 jours nets		
Nos références bancaires : RIB Société Générale : 30003 01106 00050270281 47 IBAN : FR76 3000 3011 0600 0502 7028 147		

Référence à rappeler sur votre règlement (au dos de chaque chèque) et pour toute correspondance : F2023-09-0788

## Pénalités de retard

BIC: SOGEFRPP

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénatités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (L313-2 du code monétaire et financier). Ces pénalités sont exigibles de plein droit. En outre, tout retard de règlement donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le CRFPE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justificatifs. « Pas d'escompte en cas de paiement anticipé ››

